

SÉANCE RÉGULIÈRE (7 février 2022)

Une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le 7 février 2022 à 20 h 00 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin
Siège #2 - Win Le Phan
Siège #3 - Isabelle Paquet
Siège #4 - Christian Lessard
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux. Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à 21 h 44.

040-02-2022

2 - SÉANCE TENUE SANS PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;
CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;
CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);
CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables, soit l'enregistrement disponible sur le site Internet de la Municipalité.

041-02-2022

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant ouvert le point Questions diverses.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

042-02-2022

4.1 - Séance régulière du 17 janvier 2022

Copie du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 17 janvier dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 17 janvier 2022 soit adopté.

043-02-2022

4.2 - Séance extraordinaire (budget) du 20 janvier 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 janvier dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022 soit adopté.

044-02-2022

4.3 - Séance extraordinaire du 24 janvier 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 janvier dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 soit adopté.

5 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

045-02-2022

5.1 - Acceptation des comptes

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des déboursés soumise relative à janvier 2022 totalisant 122 609,13 \$ (Folio 350188) et 24 045,64 \$ pour les salaires nets soit acceptée et que lesdits comptes soient payés.

Le paiement de ces comptes sera effectué par les chèques # 13768 à # 13809 inclusivement ainsi que par dépôt direct pour les salaires nets. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour l'ensemble de ces dépenses.

5.2 - Permis de janvier 2022

La directrice générale fait la lecture de la liste des permis de constructions et rénovations, certificats d'autorisations ainsi que les installations septiques émis lors du mois de janvier 2022 et remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

5.3 - Suivi mensuel du budget

La greffière-trésorière présente le suivi du budget au 31 janvier 2022, lequel a été remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

5.4 - Dépôt du rapport annuel 2021 sur l'application du règlement no. 301-2021 sur la gestion contractuelle

Dépôt, en vertu de l'article 938.1.2 du code municipal, du rapport annuel 2021 de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins sur l'application du règlement no. 301-2021 sur la gestion contractuelle.

5.5 - Dépôt des formulaires Liste des donateurs et rapport de dépenses (DGE-1038)

Dépôt des formulaires *Liste des donateurs et rapport de dépenses* (DGE-1038) devant être remis par tous les candidats à l'élection du 7 novembre 2021 reçus en date du 5 février 2022, soit dans les 90 jours suivant le jour du scrutin : M. Stéphane Auclair, Mme Alexandra Bolduc, M. Pierre Quirion, M. Denis Gosselin, M. Christian Lessard, M. Alain Veilleux, M. Michel Veilleux, M. Jean-Guy Gilbert, Mme Isabelle Paquet, Mme Win Le Phan.

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

Il n'y a aucune correspondance pour le mois de janvier 2022.

7 - LÉGISLATION

7.1 - Avis de motion / Règlement 310-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins

Le conseiller Win Le Phan donne avis qu'un règlement no. 310-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil. Un projet de ce règlement est déposé en même temps que le présent avis de motion.

046-02-2022

7.2 - Adoption / 1er projet du règlement numéro 309-164A-2022 modifiant le règlement de zonage

Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 72 heures, monsieur le maire demande à la directrice générale de résumer les grandes lignes du règlement 309-164A-2022.

1er PROJET DU RÈGLEMENT NO 309-164A-2022 modifiant le règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lessard et résolu unanimement que le 1er projet du règlement 309-164A-2022 soit, et est adopté par le conseil.

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est tenue sans la présence du public. Aucune question n'a été envoyée préalablement par courriel.

9 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

047-02-2022

9.1 - Surveillance des travaux de renouvellement de conduites sur la 1re Avenue - octroi

ATTENDU l'appel d'offres public pour services professionnels pour la surveillance des travaux pour le renouvellement des conduites sur la 1re Avenue; ATTENDU que quatre (4) soumissions ont été reçues lors de la clôture de l'appel

d'offres;
ATTENDU qu'un comité a participé à l'analyse des soumissions reçues;
ATTENDU que M. Olivier Lachance, ing. au service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan a procédé à la vérification de la conformité des soumissions reçues;
ATTENDU que M. Olivier Lachance, ingénieur, recommande l'octroi du contrat au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage;
ATTENDU que le règlement d'emprunt no. 294-2021 décrétant une dépense de 4 648 807 \$ et un emprunt de 4 648 807 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout de la 1re Avenue et de la 34e Rue est en cours de modification par le règlement no. 308-294A-2022;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat de surveillance des travaux de renouvellement des conduites sur la 1re Avenue soit octroyé à ARPO Groupe-conseil, au coût de 76 482,58 \$, incluant les taxes applicables;
QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement no. 308-294A-2022 modifiant le règlement numéro 294-2021 décrétant une dépense de 4 648 807 \$ et un emprunt de 4 648 807 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout de la 1re Avenue et de la 34e Rue par le ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation.

10 - QUESTIONS DIVERSES

048-02-2022

10.1 - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - volet Aménagements résilients, Réfection de la 34e Rue (aménagement par biorétention des eaux pluviales)

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins souhaite procéder à des aménagements par biorétention des eaux pluviales, dans son projet de réfection de la 34e Rue;
ATTENDU que la résolution no. 196-09-2021 confirme que la demande présentée est autorisée par le conseil de la Municipalité et qu'elle donnait son accord pour le dépôt de la demande d'aide financière;
ATTENDU que d'autres engagements de la Municipalité doivent être confirmés par résolution;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution no. 196-09-2021 soit modifiée, en y ajoutant les éléments suivants:

- la municipalité de Notre-Dame-des-Pins a pris connaissance du Guide du PRAFI et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables;
- la municipalité de Notre-Dame-des-Pins s'engage, s'il obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au programme PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue de l'infrastructure ou de l'aménagement visé.

049-02-2022

10.2 - Modification au contrat de travail de M. Jérémy Bernard

ATTENDU que les élus de Notre-Dame-des-Pins souhaitent réduire et contrôler davantage l'offre en loisirs;
ATTENDU que le nombre d'heures de la ressource en loisirs est présentement de 34 h par semaine;
ATTENDU que ce nombre d'heures serait réduit à 24 h par semaine;
ATTENDU que pour ce faire, le contrat de travail de M. Jérémy Bernard, responsable des loisirs et de la culture pour la municipalité de Notre-Dame-des-Pins doit être modifié;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'article 2.01 *Répartition de la semaine de travail* du contrat de travail de

M. Jérémy Bernard soit modifié, tel que proposé, afin que la semaine de travail soit de 24 h;
QUE la présente modification entre en vigueur le 14 février 2022;
QUE Mme Dominique Lamarre, directrice générale et M. Alain Veilleux, maire, soient autorisés à signer le contrat de travail modifié de M. Jérémy Bernard.

050-02-2022

10.3 - Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la municipalité de Beauceville

ATTENDU que la municipalité de Beauceville implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandatée CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;
ATTENDU que nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants;
ATTENDU que le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);
ATTENDU que les appels fait au 3-1-1 pour la municipalité de Notre-Dame-des-Pins seront réacheminés vers notre municipalité par CITAM;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Pins autorise la municipalité de Beauceville et les fournisseurs de services en télécommunications, afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec notre municipalité soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la municipalité de Beauceville;
QUE la présente résolution est envoyée à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la municipalité de Beauceville pour la représenter.

051-02-2022

10.4 - Ados en cavale été 2022

ATTENDU que le projet *Ados en cavale* de la Maison des jeunes de Beauce-Sartigan est de retour à l'été 2022, après une pause obligée à l'été 2020 et une mini édition en 2021, dû à la pandémie et aux restrictions sanitaires qui en ont découlées ;
ATTENDU que ce projet s'adresse aux jeunes de 12 à 17 ans provenant de l'ensemble des municipalités rurales de la MRC de Beauce-Sartigan;
ATTENDU que le conseil municipal avait pris, en 2017, la résolution no. 045-02-2017 confirmant la participation financière de la Municipalité pour l'année 2017 et les suivantes;
ATTENDU que la Maison des jeunes demande à la Municipalité de confirmer son intérêt à poursuivre sa contribution de 50 \$ par jeune de la Municipalité participant à ce projet;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité confirme sa participation financière au projet *Ados en cavale* de la Maison des jeunes de Beauce-Sartigan.

052-02-2022

11 - CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 21 h 57.

Alain Veilleux
Maire

Dominique Lamarre
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Veilleux
Maire